

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **3 mai 2021 à dix-neuf heures trente** à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier.

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2021-070

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 6 avril 2021

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Semaine nationale de la santé mentale, proclamation

5.2 Installation d'une ligne électrique Grand lac St-Germain, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, demande d'autorisation

5.3 Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022, *Projet Nouveau regard sur notre patrimoine funéraire*, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande

- 5.4 Fonds de mise en valeur des TPI, MRC du Fjord-du-Saguenay, Parc connexion-Nature, parc ornithologique, demande
 - 5.5 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), attestation de formation, dépôt
 - 5.6 Sécurité incendie, directeur et lieutenants, nominations
 - 5.7 Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - bilan de santé municipal
 - 5.8 Commission municipale du Québec, rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, dépôt
 - 5.9 Zone Kubota, tracteur tondeuse, achat
 - 5.10 Vente de terrains lots 5 936 963, 5 936 964 et 5 936 965 – Autorisation de signature
 - 5.11 Comité sécurité incendie, MRC du Fjord-du-Saguenay, nomination
 - 5.12 Comité sécurité civile, MRC du Fjord-du-Saguenay, nomination
 - 5.13 Chemin Pointe-aux-Pins, services professionnels d'ingénierie, budget supplémentaire
- 6.- **Urbanisme :-**
- 6.1 **Dérogation mineure :-**
 - 6.1.1 Monsieur Pierre Joubert-Pinet : Lot 6 088 761, 1 chemin Merlac (DM-21-101)
- 7.- **Projets de règlements :-**
- 7.1 **Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-01
 - 7.2 **Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-02
 - 7.3 **Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-03
 - 7.4 **Règlement d'amendement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence**

- 7.4.1 Avis de motion
- 7.4.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-04
- 7.5 **Règlement 2021-05 portant sur la gestion contractuelle, modification**
 - 7.5.1 Avis de motion
 - 7.5.2 Présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 **Règlement numéro 2020-08 avec modifications**
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le 7 juin 2021**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 6 avril 2021

C-2021-071

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 6 avril 2021** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Josée Tremblay, inspectrice, conseillère en biosécurité, Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), transmet un document ayant pour titre « *Rappel : zones de culture protégées pour la production de pommes de terre de semence – votre municipalité est concernée* ».
- 2.- Madame Andrée Laforest ainsi que monsieur Frédéric Guay, respectivement ministre et sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, souhaitent saluer le travail des employés municipaux n'ayant pas ménagé les efforts pour que la population puisse continuer d'avoir accès aux services, et ce, en toute sécurité.
- 3.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet le règlement VS-RU-2021-29, VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51 et VS-RU-2021-52 ainsi que les projets de règlement ARP-200, ARP-203, ARP-204, et ARP-201.
- 4.- Monsieur Jean-Christian Thériault, technicien en administration, direction de l'alcool et des renseignements généraux, Régie des alcools, des courses et des jeux, informe de la demande d'un permis d'exploitation au nom de l'établissement « Le Collectif gourmand, 515 chemin de l'Anse-à-Pelletier Saint-Fulgence (Québec) GOV 1S0 ».
- 5.- Madame Danielle Labranche, technicienne en administration, Commission Municipale du Québec, transmet une lettre ayant pour objet « *Opposition de la municipalité à la demande d'exemption de taxe foncière formulée par l'Association chasse et pêche Martin Pêcheur Inc. devant la Commission municipale du Québec* ».

6.- Madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, a le plaisir de décerner officiellement à la Municipalité de Saint-Fulgence le titre de Municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée du plan d'action 2020-2025.

7.- Madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, informe la Municipalité que le projet « Sentiers pédestres des Battures et du Cap-des-Roches » a été retenu. Une aide financière maximale équivalant à 80% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 148 000 \$ pourrait être attribuée.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

1.- Gestion Agricole Boréale, entreprise familiale située au 154 rang Sainte-Marie, qui cultive, entre autres, de la camérisse et des asperges, organise **le dimanche 18 juillet prochain, une journée « Portes ouvertes »**. Au minimum 1 000 personnes sont attendues de partout au Saguenay Lac Saint-Jean. Une contribution équivalente à 5 000 \$ est demandée, en prêt de matériel et monétaire.

Cette demande est transférée à la Société de développement de l'Anse-aux-Foins.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Semaine nationale de la santé mentale, proclamation

C-2021-072

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne car ensemble, nous contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

5.2 Installation d'une ligne électrique Grand lac St-Germain, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, demande d'autorisation

C-2021-073

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire installer une ligne électrique dans le secteur du grand lac Saint-Germain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recevoir l'autorisation de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, centre du territoire public à Québec;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'autorisation pour faire l'installation d'une ligne de distribution d'électricité de moins de 44 KV dans le secteur du grand lac Saint-Germain;

DE VERSER les frais d'administration non remboursables au coût de 539.23\$, taxes incluses;

ET QUE la Municipalité autorise monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter cette demande et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.3 Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022, Projet *Nouveau regard sur notre patrimoine funéraire*, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande

C-2021-074

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a adopté, le 8 septembre dernier, une résolution portant le numéro C-2020-145 autorisant le dépôt d'une demande de financement pour le réaménagement du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 de la MRC du Fjord-du-Saguenay, il y a une somme disponible pour la municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' une demande de financement (Phase II) soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le réaménagement du cimetière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5.4 Fonds de mise en valeur des TPI, MRC du Fjord-du-Saguenay, Parc connexion-Nature, parc ornithologique, demande

C-2021-075

CONSIDÉRANT le soutien de la MRC du Fjord-du-Saguenay aux projets par le Fonds de mise en valeur des TPI- Appel de projets 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence développe un projet « Parc Connexion-Nature » à la fois récréatif et communautaire sur un terrain municipal à vocation de conservation et de protection de la faune et la flore;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les membres du Conseil municipal appuient le projet « Parc Connexion-Nature, projet de parc ornithologique à Saint-Fulgence »;

ET QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désigne monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.5 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), attestation de formation, dépôt

Messieurs Nicolas Riverin Turcotte, conseiller district # 1 ainsi que Robert Blackburn, conseiller district # 4 déposent en date du 23 avril 2021, une attestation confirmant leur réussite à la session de la formation « **Le comportement Éthique – autoapprentissage (Session : 1845798-2019-1241-99900-01W)** ».

5.6 Sécurité incendie, directeur et lieutenants, nominations

C-2021-076

CONSIDÉRANT QU' il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT QUE, suite décès de monsieur Danis Bélanger en septembre dernier, il faut procéder à la nomination d'un nouveau chef pompier et que monsieur Dany Caron est pompier volontaire depuis le 6 février 2006 et complètera la formation exigée afin d'accéder à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Steeve Bélanger, André Bélanger et Louis Bouchard complèteront la formation exigée pour accéder au titre de lieutenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE NOMMER monsieur **Dany Caron, directeur incendie** pour les municipalités de Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord;

QUE messieurs **Steeve Bélanger, André Bélanger et Louis Bouchard**, soient nommés « **lieutenant** »;

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

5.7 Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - bilan de santé municipal

C-2021-077

CONSIDÉRANT QUE le programme du RLS « bilan de santé » a principalement pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de loisirs et de sports de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'occasion d'augmenter le financement pour la réalisation d'actions ou de projets et de répondre à un ou des besoins de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les infrastructures dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer de l'expérience et des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement par le RLS permettrait à notre population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer de nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera maître d'œuvre, à la suite de l'évaluation des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra développer ;

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront ;

CONSIDÉRANT QU' une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de l'accompagnement et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transférées à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-St-Jean ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte et engage la municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé » soit de :

- 1- Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé »;
- 2- Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens ;
- 3- Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé ;
- 4- Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions ou projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan) ;
- 5- Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

5.8 Commission municipale du Québec, rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, dépôt

C-2021-078

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a déposé en date du 28 avril dernier, un rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a formulé deux recommandations au terme de ses travaux d'audit;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER tel que recommandé, **l'adhésion à la recommandation** visant à réduire le plus possible les mésententes sur leur nature et leur portée;

QUE les membres du conseil municipal attestent le dépôt du rapport;

ET QUE cette résolution soit transmise à madame Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit de performance.

5.9 Zone Kubota, tracteur tondeuse, achat

C-2021-079

CONSIDÉRANT les besoins des travaux publics pour un tracteur tondeuse;

CONSIDÉRANT l'analyse de deux (2) soumissions demandées;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) modèles proposés répondent aux besoins de la municipalité, soit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Taxes incluses</u>
• Zone Kubota :	18 500.00 \$
• Maltais et Ouellet :	21 522.17 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'achat d'un tracteur tondeuse, tel que décrit dans la soumission datée du 19 mars 2021, de marque New Kubota # ZD1011-54, tracteur/19hp/Zero turn/54po-décharge latérale, au coût de 16 090.45 \$, plus taxes, (18 500 \$);

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

5.10 Vente de terrains lots 5 936 963, 5 936 964 et 5 936 965 – Autorisation de signature

C-2021-080

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a reçu une demande de monsieur Jean-François Pelland pour la vente des terrains, lots 5 936 963, 5 936 964 et 5 936 965 au montant de 35 000 \$ plus taxes, si applicables;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence autorise messieurs Gilbert Simard, maire et Jimmy Houde, directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

5.11 Comité sécurité incendie, MRC du Fjord-du-Saguenay, nomination

C-2021-081

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay compte plusieurs comités dont, entre autres, la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que la municipalité de Saint-Fulgence soit représentée sur ce comité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur **Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier**, soit nommé à titre de membre du comité de la sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la municipalité de Saint-Fulgence;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5.12 Comité sécurité civile, MRC du Fjord-du-Saguenay, nomination

C-2021-082

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay compte plusieurs comités dont, entre autres, la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que la municipalité de Saint-Fulgence soit représentée sur ce comité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur **Dany Caron, directeur incendie**, soit nommé à titre de membre du comité de la sécurité civile de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la municipalité de Saint-Fulgence;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5.13 Chemin Pointe-aux-Pins, services professionnels d'ingénierie, budget supplémentaire

C-2021-083

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être finalisés au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT l'offre initiale de UNIGEC au montant de 30 000 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence autorise un budget supplémentaire d'environ 20 000 \$, plus taxes, pour finaliser la surveillance des travaux du chemin de la Pointe-aux-Pins.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogation mineure :-

6.1.1 Monsieur Pierre Joubert-Pinet : Lot 6 088 761, 1 chemin Merlac (DM-21-101)

C-2021-084

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Joubert-Pinet (DM-21-101) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie d'une zone agroforestière AF72;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera de hauteur égale à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se trouve à plus de 40 mètres de la ligne avant et à plus de 15 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q. ch. A-19.1), le 15 avril 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été transmise aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui ont donné un avis favorable;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Pierre Joubert-Pinet, une dérogation mineure visant à pouvoir construire un garage isolé, en partie en cour latérale, de 6.48 mètres plutôt que de 5 mètres, tel que défini à l'article 12.5.7 concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé et selon les normes particulières aux emplacements résidentiels riverains, sur la propriété située au 1, chemin Merlac (lot 6 088 761).

7.- PROJETS DE RÉGLEMENTS :-

7.1 Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

7.1.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement d'amendement numéro 2021-01** modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

7.1.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-01

C-2021-085

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles à la condition de respecter des critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser l'accessibilité au territoire ainsi qu'un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-Fulgence énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole dynamique et viable et soutenir le développement des espaces dévitalisés ou déstructurés grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement et l'harmonie entre les fonctions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue **le 3 mai 2021;**

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le **numéro 2021-01** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 – BREF PORTRAIT, ORIENTATION, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau relatif aux orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre pour le milieu agricole, disposé à l'article 4.3.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02, est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :

"Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon chaque type d'affectation dynamique, viable et dévitalisée selon ses potentiels et caractéristiques :

- protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole, notamment les terres d'affectation dynamique ou viable, afin de maintenir un cadre propice à l'agriculture;
 - éviter la déstructuration du milieu agricole dans le Rang Saint-Louis et dans les autres secteurs homogènes de la zone agricole permanente;
 - augmenter l'apport de l'agriculture au développement local, notamment en encourageant les projets agrotouristiques;
 - limiter aux sites de moindre impact pour les activités et les productions agricoles, l'implantation des activités non agricoles;
 - concentrer les usages agricoles dans l'affectation dynamique ou viable et être plus permissif en termes d'usages sur les terres en dévitalisation (villégiature, fermettes, récréotourisme, agrotourisme, etc.);
 - diriger l'implantation résidentielle à l'intérieur des îlots déstructurés et à l'intérieur des secteurs viables et dévitalisés sur des unités foncières vacantes d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole."
- par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :
- "assurer l'homogénéité des terres agricoles dynamiques et soutenir les activités agricoles :
- restreindre le reboisement;
 - Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."
- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :
- "Accroître le dynamisme des terres viables et dévitalisées :
- encourager la diversification des produits agricoles et agroalimentaires, notamment les spécificités nordiques incluant les petits fruits, le maraichage, les grandes cultures, l'élevage et les produits forestiers non ligneux;
 - mettre en valeur le potentiel des terres en friche et y favoriser du développement lié aux activités agricoles et aux ressources naturelles;
 - favoriser une utilisation polyvalente du territoire, notamment en encourageant les projets agrotouristiques et en encourageant la multifonctionnalité de l'agriculture;
 - assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."
- par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :
- "Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager et mettre en valeur les paysages et le patrimoine rural :
- adopter des normes (affichage, coupe d'arbres, marges, densité, etc.) permettant la protection des corridors panoramiques (Route nationale 172, Rang Saint-Louis);
 - maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole."

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 – DESCRIPTION
DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES
AUTORISÉS**

L'article 4.3.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dynamique, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
 - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) associés à une exploitation agricole;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture viable, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole viable sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :

- en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013¹, dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
 - les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
 - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
 - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - l'industrie extractive;
 - les services publics;
 - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
 - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dévitalisée, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
 - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013¹ dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :

¹ Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit une demande à portée collective.

- usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
 - l'industrie extractive;
 - les services publics;
 - la villégiature;
 - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
 - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
 - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;"
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par l'ajout, à la suite de l'énumération des usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée, d'une sous-section relative aux objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées, pour se lire comme suit :

"Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées"

Les objectifs relatifs à l'encadrement des usages non agricoles en zone agricole sont les suivants :

- déterminer, tout en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole permanente, les conditions visant à encourager une meilleure cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles sur le territoire;
- maintenir un cadre propice à l'agriculture;
- encadrer les usages non agricoles en zone agricole, de manière à garantir qu'ils auront un impact négligeable sur la pérennité du territoire agricole et sur les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles;
- éviter l'éparpillement des usages non agricoles;
- convertir des bâtiments ou des terrains par des usages qui sont en lien avec l'agriculture et la transformation agroalimentaire."

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.2 Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

7.2.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement d'amendement numéro 2021-02** modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme n° 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

7.2.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-02

C-2021-086

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2015-03 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 2021-01 afin de tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 2021-01;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 2021-01 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne sont pas contraignants pour les activités agricoles existantes et futures et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3^e jour du mois de mai 2021**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2021-02 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.5.3 - LES RENVOIS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT OU SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié par le remplacement de l'article 2.5.3, pour se lire comme suit :

"2.5.3 Les renvois à un règlement d'urbanisme

À moins d'indications contraires, tout renvoi au règlement de construction, de lotissement, sur les permis et certificats, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les usages conditionnels ou sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble est un renvoi à un règlement en vigueur, soit :

- au règlement de construction numéro 2015-04;
- au règlement de lotissement numéro 2015-05;
- au règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06;
- au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2015-08;
- au règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-10;
- au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-04."

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SECTION 20.6 - CRITÈRES À CONSIDÉRER DANS LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

La section 20.6 du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifiée par l'ajout, après la sous-section intitulée "Installations d'élevage", de la sous-section suivante, pour se lire comme suit :

"Usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les PPCMOI

Les usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne pourront contraindre le développement d'un établissement de production animale. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujéti à une distance séparatrice calculée à partir de ce nouvel usage."

ARTICLE 3 MODIFICATION DES NOTES RELATIVES AUX COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Les notes relatives aux commentaires accompagnant le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2015-03 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 6 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 6 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique"

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dynamiques :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- La note 8 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 8 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable"

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;

- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
 - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- La note 9 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 9 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dévitalisée"

les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- la villégiature;
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.3 Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7.3.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement d'amendement numéro 2021-03** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

7.3.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-03

C-2021-087

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-04 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster le délai de délivrance d'un permis lorsqu'une demande requiert l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' une tarification relative à une demande pour un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI doit être adoptée afin de tenir compte de l'analyse approfondie et de la rédaction par une ressource professionnelle des conditions à respecter en vertu des critères à respecter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3 mai 2021**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2021-03 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 – PERMIS DE LOTISSEMENT, PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

L'article 3.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"Dans le cas où la demande est soumise à l'approbation d'un PAE, d'un usage conditionnel ou d'un PPCMOI, le délai d'émission est calculé à compter de la date de la résolution attestant de l'approbation du projet."

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 9 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le chapitre 9 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du titre du chapitre pour se lire comme suit :
"Chapitre IX : Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI
9. Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI "
- par l'ajout, après le titre du chapitre 9, de la sous-section suivante :
"9.1 demande d'amendement à des règlements d'urbanisme"
- par le remplacement des numéros des articles 9.1 à 9.3 par les numéros d'articles 9.1.1 à 9.1.3 compte tenu de l'ajout de la sous-section 9.1. Le contenu des articles 9.1 à 9.3 ainsi que les titres des articles demeurent inchangés. Les nouveaux numéros des articles se lisent donc comme suit :
"9.1.1 Champs d'application
9.1.2 Forme de la demande
9.1.3 Tarification"
- par l'ajout, après l'article 9.1.3, de la sous-section suivante :
"9.2 Demande relative à un PPCMOI
9.2.1 Tarification
Les frais suivants, exigibles à une demande d'autorisation d'un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI, sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :
 - frais pour la demande et l'analyse par l'inspecteur eu égard aux normes et dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur : 200 \$.À ces frais s'ajoutent les frais suivants pour l'analyse et la rédaction des conditions effectuées par un urbaniste, eu égard aux objectifs du plan d'urbanisme et des critères d'évaluation applicables du PPCMOI ainsi qu'aux conditions d'approbation qui y sont liées :
 - dans le cas d'un projet résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - dans le cas d'un projet autre que résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- dans le cas d'un projet résidentiel de quatre logements ou moins situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet résidentiel de plus de quatre logements situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$.

De plus, les frais de publication relatifs aux parutions dans les journaux telles qu'exigées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'ajoutent aux frais précédemment cités.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.4 Règlement d'amendement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence

7.4.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement numéro 2021-04** projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence

7.4.2 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 2021-04

C-2021-088

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT QU' le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas, dans sa forme actuelle, d'ajouter une section spécifique pour les usages non agricoles dans la zone agricole afin de respecter la conformité à l'amendement 19-405 au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le 3^e jour du mois de mai 2021;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2021-04 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2018-02 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est remplacé par le règlement 2021-04 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel est disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ANNEXE 1 RÈGLEMENT 2021-04 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Prendre note que le contenu trop volumineux du règlement ne peut être transcrit au complet dans le livre des procès-verbaux. Toutefois, il sera placé dans son entier dans le livre des règlements municipaux.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.5 Règlement 2021-05 portant sur la gestion contractuelle, modification

7.5.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement numéro 2021-05** portant sur la gestion contractuelle, modification.

7.5.2 Présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, dépose le projet de règlement 2021-05 portant sur la gestion contractuelle

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-05 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le **7 mai 2018** conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du **3 mai 2021**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST DÉCRÉTÉ, ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro **2021-05** sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Fulgence, ce 3e jour du mois de mai 2021.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2021-089

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Équipements Julien Achard Ltée,	1 962.73 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	3 472.33 \$
Association des propriétaires du lac Laurent,	612.24 \$
Ben Girard & Fils Ltée,	170.67 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	197.42 \$
Brassard Buro Inc.,	170.68 \$
Chem Action Inc.,	2 446.72 \$
Club Quad Aventure Valin,	150.00 \$
Construction Le Mur Porteur,	22 132.45 \$
Construction J & R Savard,	2 176.49 \$
Dévicom,	1 192.14 \$
Dircom Inc.,	91.98 \$
Distribution DDM,	140.55 \$
Englobe Corp,	455.83 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	8 518.24 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 586.88 \$
Épicerie Roger Tremblay,	81.65 \$
Excavation Clément Tremblay,	3 084.18 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr.,	126.47 \$
Financière Sun Life,	40.24 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	35.00 \$
FQM Assurances,	55 798.19 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	466.40 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	321.93 \$
Guy Villeneuve Excavation,	1 467.08 \$
Houde Jimmy,	40.75 \$
Info Page,	117.68 \$
Inter-Lignes,	2 051.10 \$
Javel Bois Francs Inc.,	266.60 \$
Julie Simard Services conseils,	4 024.13 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	194.01 \$
Les Maîtres d'œuvre (1993) Inc.,	1 724.63 \$
L'Imprimeur,	205.81 \$
Omer Bouchard et Fils Enr.,	47.44 \$
Keven Pelletier,	74.57 \$
Petite caisse,	266.75 \$
Pic Construction Co. Ltée,	1 748.19 \$
Plastrage AC,	8 163.23 \$
Pompe Saguenay,	567.84 \$
Produits BCM Ltée,	7 446.21 \$
Raymond Chabot Grant Thornton,	8 370.18 \$
Super Sagamie Plus,	2 257.24 \$
Sanidro Inc.,	3 427.84 \$
SNC-Lavalin Inc.,	2 535.20 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 555.30 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins,	76.77 \$
Soumec Industriel Inc.,	603.62 \$

Tetra Tech Q1Inc.,	1 928.72 \$
Unigec Inc.,	23 178.96 \$
Veolia Water Technologies Canada,	1 420.36 \$
Ville de Saguenay,	848.07 \$
Ville de Saint-Honoré,	3 541.53 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Centre du camion Gamache (31-10-2020),	55 337.75 \$
Fondaction (09-04-2021),	2 884.50 \$
Syndicat des employés syndiqués (09-04-2021),	394.03 \$
Financière Sun Life (09-04-2021),	3 929.88 \$
Desjardins Sécurité Financière (09-04-2021),	4 934.84 \$
Ministre du revenu (09-04-2021),	15 415.39 \$
Receveur général du Canada (09-04-2021),	4 185.43 \$
Hydro-Québec (12-04-2021),	7 826.26 \$
Hydro-Québec (12-04-2021)	1 011.78 \$
Société canadienne des postes (12-04-2021),	218.05 \$
Transports Adaptés Saguenay-Nord (12-04-2021),	4 428.83 \$
Les Entreprises Danis Maltais (12-04-2021),	1 644.68 \$
Hydro-Québec (13-04-2021),	299.60 \$
Ministre des Finances (20-04-2021),	534.63 \$
Bell Canada (21-04-2021),	291.66 \$
Bell Mobilité (21-04-2021),	508.77 \$
Vidéotron Ltée (21-04-2021),	205.89 \$
Visa Desjardins (21-04-2021),	2 291.97 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

10.1 Règlement numéro 2020-08 avec modifications

C-2021-090

CONSIDÉRANT QUE l'article 299 du Code de Sécurité routière (L.R.Q. c.24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la limite de vitesse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt du public de modifier la limite de vitesse sur deux autres sections sur la rue Saguenay, soit du 99 au 208 et du 330 au 419;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 2020-08 soit modifié de manière à ajouter à l'article 2 ce qui suit :

- Intersection route 172 et rue Saguenay jusqu'au numéro civique 176 rue Saguenay et du 330 rue Saguenay jusqu'à la fin de la rue Saguenay à une vitesse maximum de 40 km/h.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Aucune question

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 7 JUIN 2021 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 7 juin 2021** à 19 heures 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2021-091

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 22.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl